

SIE BEAUNE
CS 30094
1 RUE GASTON ROUPNEL
21203 BEAUNE CEDEX

Votre service gestionnaire

SIE BEAUNE
CS 30094
1 RUE GASTON ROUPNEL
21203 BEAUNE CEDEX

6691-004257-0010-0

SAS DOMAINE A.F.GROS
LA GARELLE
5 GR GRANDE RUE
21630 POMMARD

Horaires guichet :

UNIQUEMENT SUR RDV

Tél : 03 45 42 19 20

Mél : SIE.BEAUNE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Le 16 juin 2023

Objet : Espace professionnel impots.gouv.fr - Activation des services en ligne

Madame, Monsieur,

La demande d'adhésion aux services en ligne n° 20233650429 a été déposée le 16 juin 2023 par :
Thierry ANDRE (coordonnées associées à la demande).

Le détail des services demandés figure au verso du présent courrier.

SIREN	Code d'activation	Date limite d'activation
383967346	E7D2LD2CwymJ	15/08/2023

Attention ! Ce code d'activation vous a été envoyé directement par mesure de sécurité.
Si cette demande a été effectuée par un tiers (exemple: expert-comptable, organisme agréé ou autre mandataire) pour votre compte et avec votre accord, **vous devez lui communiquer très rapidement ce code.**

L'accès aux services ne sera possible qu'après activation :

1. accéder au site impots.gouv.fr
2. cliquer sur « Votre espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran
3. cliquer sur « Activer mon espace / mes services »
4. saisir le code d'activation ci-dessus, et valider
5. saisir votre SIREN, l'adresse électronique **de connexion** à l'espace (celle du demandeur et non pas celle de l'entreprise, sauf si identiques), et valider

Détail des services demandés :

Gérer mes biens immobiliers

Le service « Consulter le compte fiscal » permet notamment de consulter les déclarations, les paiements, le suivi des remboursements de crédit, les avis de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière, ainsi que de retirer une attestation.

Il permet la consultation de la lettre de motivation des amendes établies pour des omissions ou inexactitudes survenues dans le cadre du calcul du prélèvement à la source (PAS), ainsi que de l'annexe du détail par établissement de ces amendes.

Le service «Amendes pour inexactitudes PAS» permet la consultation du détail par salarié des amendes établies pour des omissions ou inexactitudes survenues dans le cadre du calcul du prélèvement à la source.

J'attire votre attention sur le fait que l'activation de cette demande confirmera, en cas de sélection du service Messagerie, votre accord pour que la DGFIP utilise l'adresse électronique de l'entreprise.

Enfin, veuillez noter que seuls les adhérents des services peuvent mettre à jour l'adresse électronique de l'entreprise (titulaire du service Messagerie), la liste des comptes bancaires de l'entreprise (titulaire des services Payer) et celle des délégations (titulaire de chacun des services) éventuellement pré-existantes.

Pour davantage d'information, je vous invite à consulter les conditions générales¹.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de service
M. Thierry BAR